

CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES (C.C.E.)

Article 0 – Préambule

La France avec le Grenelle de l'Environnement s'est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie ambitieuse en matière de développement durable. Cette stratégie passe notamment par une lutte contre le changement climatique, la préservation des ressources non renouvelables, de la biodiversité et des milieux naturels, la prévention des risques pour l'environnement et la santé et la promotion de modes de développement écologiques favorables à la compétitivité et à l'emploi.

A partir de 2016, Ensemble 77 intègre les objectifs de l'article 79 de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) dans la démarche « SOE ».

Viennent impacter les travaux d'Ensemble 77 récemment :

- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire qui tend à préciser et élargir le champ des responsabilités des producteurs de déchets et à fixer des objectifs de recyclage et de réutilisation.
- La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), adoptée par décret le 21 avril 2020, qui vise la neutralité carbone en 2050.

Article 1 – Objectifs

L'objectif de la démarche SOE s'inscrivant dans un processus de management environnemental est :

- **Réduire le plus possible les diverses nuisances engendrées par les chantiers ;**
- **Préserver l'équilibre écologique et les ressources naturelles ;**
- **Respecter et mesurer l'atteinte des objectifs réglementaires (cf cadre réglementaire en préambule).**

Sous l'impulsion et le suivi du maître d'ouvrage, le maître d'œuvre devra donc s'assurer du respect, par les entreprises, des prescriptions techniques et environnementales regroupées dans le présent Cahier des Clauses Environnementales, ci-après dénommé « CCE » propres au marché.

Les aspects environnementaux traités sont :

- Gestion des déchets de chantier et utilisation de matériaux alternatifs
- Pollution atmosphérique
- Gestion des eaux et effluents de chantier
- Insertion du chantier dans le site
- Emissions sonores
- Enjeux de la biodiversité

L'entreprise doit répondre, ligne par ligne, au Détail Quantitatif Estimatif (DQE) en prenant en compte les données du chantier qui seront reprises par le CCE afin de préciser, avec éventuellement plusieurs hypothèses, les solutions envisagées pour respecter les impératifs environnementaux du chantier.

Ainsi, les objectifs environnementaux étant clairement détaillés dans le CCE, l'entreprise pourra calculer au plus juste le coût induit et préciser clairement les hypothèses prises lors de l'étude.

Le maître d'œuvre justifie auprès du maître d'ouvrage le choix de l'offre qu'il estimera d'un point de vue environnemental la plus avantageuse en s'appuyant sur les données objectives et quantifiées.

L'entreprise établit ses prix en tenant compte des prescriptions environnementales décrites dans le CCE selon les modalités et hypothèses :

- qu'elle décrit dans le SOE-Dispositions Préparatoires
- qu'elle précise dans le SOE-Dispositions Spécifiques.

Par l'application de la démarche SOE, le maître d'ouvrage sera en capacité de mesurer, contrôler, suivre et rendre compte, le cas échéant, de l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par la réglementation.

La démarche SOE peut être un outil de pilotage de la politique environnementale.

Article 1 – Contenu de la démarche SOE

La démarche SOE est composée de plusieurs documents :

Le Cahier des Clauses Environnementales - CCE :

Pièce clé de la démarche SOE incluse au dossier de consultation et aux pièces du marché.

- décrit la méthodologie portée par la démarche SOE (acteurs - rôles - outils) qui va permettre de mettre en œuvre et de suivre les objectifs environnementaux définis par le maître d'ouvrage
- doit être adapté aux spécificités du chantier
- détaille le **contenu du SOE et ses 6 chapitres** :
 - Obligatoire :
 - **SOSED** : Schéma d'organisation et de suivi de l'évacuation des **déchets de chantier et de l'utilisation de matériaux alternatifs**
 - Optionnels, à discrétion du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre selon les spécificités du chantier
 - **SORAC** : Schéma d'organisation du respect de l'**air** (GES, poussières, etc.)
 - **SOGEC** : Schéma d'organisation de la gestion des **eaux de chantier**
 - **SORIC** : Schéma d'organisation du respect de l'**insertion du chantier**
 - **SORES** : Schéma d'organisation du respect des **émissions sonores**
 - **SOREB** : Schéma d'organisation du respect des **enjeux de la biodiversité**
- Explicite la méthodologie du **suivi qualitatif et quantitatif** du chantier
- Regroupe les **3 fiches de la démarche**
 - [fiche récapitulative quantitative](#) des aspects environnementaux du chantier
 - [fiche de notation du chantier - Entreprise](#)
 - [fiche de notation du chantier - MOE](#)
- Contient [un mode opératoire](#) détaillé étape par étape

Article 2 – Obligations du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage doit :

1. Au stade de la consultation du maître d'œuvre :
 - Définir les objectifs et les priorités
 - Rédiger les pièces de marché (application de la démarche SOE dans tous les documents et intégration du CCE dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE))
 - Analyser les offres et choisir le MOE
2. Au stade de la conception du projet :
 - Prendre en compte les contraintes environnementales dans le respect des obligations de la réglementation en vigueur.

3. Au stade de la consultation travaux, sur la base de la solution retenue au stade du projet :
 - Quantifier et qualifier les familles de matériaux susceptibles d'être rencontrées sur le chantier
 - Identifier (entre autres) :
 - polluants éventuels (HAP, amiante, ...)
 - classes d'émissions sonores à respecter
 - particularités liées à l'insertion du chantier dans le site et son aspect ; si le chantier se situe en zone sensible et que des dispositions particulières doivent être prises afin de respecter la biodiversité
 - modes de gestion des eaux de chantier
 - Fournir (entre autres) : une liste des points d'eau potable ou non (bassins de rétention d'eau, station d'épuration, ...) potentiellement utilisables par l'entreprise afin de limiter l'utilisation d'eau potable dans le cadre des travaux ; prévoir à ce titre la rémunération des analyses de l'eau au bordereau de prix.
4. Au stade de la préparation des travaux
 - Signer les Demandes d'Acceptation Préalable (DAP) éditées par l'entreprise et les lui retourner
5. Au stade des travaux :
 - S'appuyer sur le maître d'œuvre dans l'application et le suivi de la démarche SOE
 - Réaliser l'adaptation financière éventuelle
6. Au stade de la réception du chantier :
 - Exiger [la fiche récapitulative quantitative](#) des aspects environnementaux du chantier et la transmettre à « Ensemble 77 »
 - Evaluer l'entreprise et le maître d'œuvre :
 - Compléter la [fiche notation du chantier – Entreprise](#) et la transmettre à l'entreprise
 - Compléter la [fiche notation du chantier – MOE](#) et la transmettre au MOE
 - Consolider chaque année les données issues de l'ensemble des fiches récapitulatives quantitatives des aspects environnementaux du chantier (sur la base des indicateurs de la LTECV), effectuer une synthèse et un suivi annuels grâce à l'**application informatique** dédiée (remise aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre à l'issue d'une formation à l'application de la démarche SOE organisée et dispensée par Ensemble 77)

Article 3 – Obligations du maître d'œuvre

Le maître d'œuvre doit :

1. Au stade de la conception du projet :
 - Prendre en compte les contraintes environnementales
2. Au stade de la consultation des travaux, en lien avec le maître d'ouvrage :
 - Préremplir la [« fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier »](#), intégrer le CCE dans le dossier de consultation et préciser s'il y a nécessité à d'utiliser un ou des schémas optionnels
 - Modifier et adapter les autres pièces du marché pour intégrer la démarche SOE (critère environnemental dans le Règlement de Consultation (RC) et référence à la démarche SOE dans le CCAP et le CCTP)
 - Intégrer, en cas de chantier en zone sensible, dans le « CCTP Généralités » un chapitre spécifique prévoir à ce titre une rémunération au bordereau de prix.
3. Au stade de la préparation des travaux
 - Viser le SOE-Dispositions Spécifiques
4. Au stade des travaux :
 - Suivre systématiquement l'application de la démarche SOE au travers les réunions et comptes rendus de chantier
 - Accompagner la mise à jour du SOE-Dispositions Spécifiques si nécessaire
 - Effectuer l'adaptation financière éventuelle dans le cas de situations rencontrées non identifiées dans le dossier d'appel d'offres en lien avec le MOA

- Faire procéder (et/ou procéder) à un contrôle des moyens mis en œuvre afin de vérifier le respect de la réglementation et des prescriptions environnementales indiquées dans le SOE-Dispositions Spécifiques

5. Au stade de la réception du chantier :

- Valider la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier
- Collecter les documents d'enregistrements et de suivi prévus dans le SOE et les annexer à la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier
- Remettre l'ensemble des documents au maître d'ouvrage dans le cadre du dossier des ouvrages exécutés (DOE) y compris la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux
- Etablir [la fiche notation du chantier - Entreprise](#) avec le maître d'ouvrage

Article 4 – Obligations de l'entreprise

L'entreprise doit :

1. Au stade de la remise de son offre :

- Rédiger le SOE-Dispositions Préparatoires dans lequel elle expose et s'engage sur les dispositions préparatoires, au travers des documents ci-dessous, pour répondre aux exigences du CCE
- Mettre à jour [la fiche récapitulative quantitative](#) des aspects environnementaux du chantier.

Le SOE-Dispositions Préparatoires regroupe un à cinq schémas d'organisation représentés chacun par un document.

2. Au stade de la période de préparation :

- Mettre au point et soumettre au visa du maître d'œuvre :
 - SOE-Dispositions Spécifiques
- Mettre à jour la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier
- Gérer les Déclarations d'Acceptation Préalable (DAP) par nature de déchet et par site de destination
 - Transmettre les DAP, une fois complétées, au MOA pour signature,
 - Transmettre les DAP, complétées et signées par le MOA, aux sites de destination concernés.

3. Au stade de la réalisation des travaux :

- Appliquer rigoureusement les engagements pris dans le SOE-Dispositions Spécifiques
- Mettre à jour les dispositions spécifiques si nécessaire, en lien avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.
- Mettre à jour la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier

4. Au stade de la réception des travaux :

- Finaliser la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier en lien avec le maître d'œuvre
- Remettre au maître d'œuvre les documents d'enregistrement et de suivi assurant le respect du SOE-Dispositions Spécifiques avec le DOE, y compris la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier

Article 5 – Contenu du SOE-Dispositions préparatoires

Le SOE-Dispositions Préparatoires constitue une note personnalisée pour chaque projet, remise à l'appui de l'offre, dans laquelle l'entreprise expose et s'engage, au travers de 1 à 5 schémas d'organisation, sur les moyens et méthodes mis en œuvre pour respecter les prescriptions environnementales spécifiques du chantier.

L'entreprise renseigne parallèlement la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier fournie et préremplie par le maître d'œuvre. Le SOE-Dispositions Préparatoires peut tenir lieu de mémoire environnemental.

ARTICLE 5-1 : SOSED (SCHEMA D'ORGANISATION ET DE SUIVI DE L'EVACUATION DES DECHETS ET DE L'UTILISATION DE MATERIAUX ALTERNATIFS) - DISPOSITIONS PREPARATOIRES

Il précise les dispositions prises par l'entreprise quant à la gestion des déchets de chantier au regard des données renseignées par le maître d'œuvre dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et, de fait, reprises sur la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantiers (rubrique 1 – Gestion des matériaux et déchets de chantier », qu'elle complète.

Le maître d'œuvre accordera, notamment, une attention particulière aux dispositions suivantes :

- Réemploi des matériaux du site
- Utilisation de matériaux alternatifs
- Valorisation des matériaux du site
- Acheminement, au mode de transport et à la distance parcourue
- Gestion des déchets sur le site

ARTICLE 5-2 : SORAC (SCHEMA D'ORGANISATION DU RESPECT DE L'AIR PAR LE CHANTIER) - DISPOSITIONS PREPARATOIRES

Il précise les dispositions prises par l'entreprise afin de limiter les pollutions de l'air telles que :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ; l'entreprise précisera
 - sa politique générale et ses engagements en faveur de la réduction des GES entre autres le Bilan carbone de l'entreprise
 - les mesures prises pour réduire les distances de transports (évacuation et approvisionnement) distances renseignées dans la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier
- Réduction des émissions de poussière ;
- Réduction des autres émissions (particules, ...).

ARTICLE 5-3 : SOGEC (SCHEMA D'ORGANISATION DE LA GESTION DES EAUX DE CHANTIER) - DISPOSITIONS PREPARATOIRES

Il précise les dispositions prises par l'entreprise quant à une gestion concrète des eaux de chantier afin de limiter la pollution des sols et des milieux et réduire la consommation d'eau, particulièrement le recours à l'eau potable, entre autres :

- Solutions alternatives à l'utilisation d'eau potable pour l'alimentation de la base vie, le lavage des véhicules, l'arrosage des pistes, les techniques (traitement de chaussée, ...) et leur provenance (récupération / stockage des eaux de pluie, récupération des eaux de lavage, pompage d'eau de bassins, ...)
- Mesures prises pour la gestion des eaux usées
- Consignes données par l'entreprise à son personnel pour limiter la consommation d'eau
- Description de l'aire de dépôt de matériaux protégée des intempéries et imperméabilisée (avec bac de rétention en cas de dépôt de liquides dangereux)
- Description de l'aire de nettoyage des camions (avec bac de décantation)
- Mesures prises pour assurer le nettoyage des voies attenantes au chantier

ARTICLE 5-4 : SORIC (SCHEMA D'ORGANISATION DU RESPECT DE L'INSERTION DU CHANTIER DANS LE SITE) - DISPOSITIONS PREPARATOIRES

Il précise les dispositions prises par l'entreprise pour respecter l'environnement du chantier telles que :

- Délimitation et propreté du chantier
- Installation de chantier : Bungalows, clôture des installations, branchements, entretien des installations et sanitaires etc
- Protection du mobilier urbain existant
- Cheminements piétons aménagés (sécurité des usagers et des riverains).
- Aire de dépôt de matériaux protégée des intempéries et imperméabilisée (avec bac de rétention en cas de dépôt de liquides dangereux).
- Aire de nettoyage des camions (avec bac de décantation)
- Aire de tri / stockage des déchets de chantier
- Nettoyage des voies attenantes au chantier

- Gestion des produits chimiques
- Protection des aménagements urbains
- Information du public : panneaux d'information, réunions publiques si nécessaire

ARTICLE 5-5 : SORES (SCHEMA D'ORGANISATION DU RESPECT DES EMISSIONS SONORES) - DISPOSITIONS PREPARATOIRES

Il précise les dispositions prises par l'entreprise afin de limiter la pollution sonore et d'adapter l'organisation du chantier, telles que :

- Respecter, dans les zones d'habitation, les horaires d'arrêts légaux d'activité
- Privilégier, aux abords d'équipements publics, le travail les jours de fermeture de ces établissements,
- Organiser les circulations de chantier pour limiter le déplacement des engins
- Adapter la taille et la puissance des engins aux travaux à exécuter
- Couper les moteurs à l'arrêt
- Respecter la réglementation en vigueur concernant les engins de chantier

Les copies d'homologation des matériels utilisés et des certificats de contrôle à jour à l'occasion du chantier devront être annexées.

ARTICLE 5-6 : SOREB (SCHEMA D'ORGANISATION DU RESPECT DES ENJEUX DE LA BIODIVERSITE) - DISPOSITIONS PREPARATOIRES

Il précise les mesures prises par l'entreprise afin de respecter les dispositions fixées par le maître d'ouvrage, consécutivement aux études d'impact, pour protéger la biodiversité.

Article 6 – Contenu du SOE-Dispositions spécifiques

Le SOE – Dispositions Spécifiques, remis pendant la période de préparation du chantier, détaille et précise les dispositions du SOE-Dispositions Préparatoires.

Il permet de compléter et mettre à jour la « fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier » au regard des éléments fournis par le maître d'œuvre en phase d'appel d'offres et des engagements pris pour y répondre.

Il doit impérativement :

- Prendre en compte les informations complémentaires obtenues lors de la réunion préparatoire
- Lever les hypothèses émises dans le SOE-Dispositions Préparatoires et les remplacer par des choix précis.

Article 7 – Suivi quantitatif et qualitatif du chantier

ARTICLE 7-1 : FICHE RECAPITULATIVE QUANTITATIVE DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX DU CHANTIER

La [fiche récapitulative quantitative](#) des aspects environnementaux du chantier est créée et préremplie en phase de consultation travaux par le maître d'œuvre et insérée dans le dossier de consultation des entreprises.

Elle a pour objectif de :

- Lister l'ensemble des informations liées au projet ainsi que les données relatives à chacun des aspects environnementaux regroupés dans le CCE nécessaires à l'entreprise pour rédiger le SOE-Dispositions Préparatoires
- Permettre une évaluation, par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, de la pertinence des propositions des entreprises face aux contraintes et exigences environnementales
- Mesurer et suivre l'atteinte des objectifs réglementaires.

Elle doit :

- Être préremplie par le maître d'œuvre (les rubriques grisées doivent être renseignées)
- Être complétée par l'entreprise lors de la remise de l'offre et de l'élaboration du SOE-Dispositions Préparatoires

- Être mise à jour par l'entreprise en période de préparation conformément aux dispositions prises dans le SOE-Dispositions Spécifiques
- Être finalisée à la réception du chantier et transmise avec le DOE au MOE par l'entreprise
- Être transmise au Moa par le MOE

Une copie de la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier finalisée devra être envoyée par le maître d'ouvrage au groupe ensemble 77.

La fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier type est présentée en annexe 1 du présent document.

ARTICLE 7-2 : ENREGISTREMENTS

Les documents d'enregistrements qui permettront de justifier de la bonne application des dispositions prises par l'entreprise dans le SOE-Dispositions Spécifiques devront être annexés à la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier et adressés au maître d'œuvre, notamment :

- Bordereaux de suivi des déchets de chantier :
 - « bordereau de suivi de déchets inertes de chantier de Travaux Publics »
 - « bordereau de suivi de déchets non dangereux non inertes de chantier de Travaux Publics »
 - « [bordereau de suivi des déchets dangereux](#) » (document CERFA n°12571*01)
 - « [bordereau de suivi des déchets dangereux contenant de l'amiante](#) » (document CERFA n°11861*03)
- Bons de pesées
- Certificats éventuels de mesure des émissions sonores
- Attestations de conformité ou d'homologation des engins et matériels.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les bordereaux à utiliser sont les documents réglementaires en vigueur ou, à défaut le « bordereau de suivi de déchets inertes de chantier de Travaux Publics » et le « bordereau de suivi de déchets non dangereux non inertes de chantier de Travaux Publics » proposés en annexe 2 du présent document.

ARTICLE 7-3 : CONFORMITE

Lors des réunions de chantier, le maître d'œuvre s'assure de la bonne application des dispositions prises dans le SOE-Dispositions Spécifiques.

Le suivi est consigné dans le compte-rendu de chantier.

ARTICLE 7-4 : NOTATION DE L'ENTREPRISE

Lors de la réception, le chantier fera l'objet d'une notation par laquelle le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage évalueront le niveau de réalisation des engagements pris par l'entreprise dans le cadre du SOE-Dispositions Spécifiques.

Cette notation s'effectuera à l'aide de la « [Fiche notation du chantier - Entreprise](#) »

Cette fiche, une fois complétée, sera transmise à l'entreprise qui pourra l'annexer à son certificat de capacité ou à ses attestations de travaux.

La « [Fiche notation du chantier – Entreprise](#) » est présente en annexe 3 du présent document.

ARTICLE 7-5 : NOTATION DU MAITRE D'OEUVRE

Lors de la réception, le chantier fera l'objet d'une notation par laquelle le maître d'ouvrage évaluera le niveau de réalisation des engagements pris par le maître d'œuvre dans le cadre de l'application de la démarche SOE et de son suivi.

Cette notation s'effectuera à l'aide de la « [Fiche notation du chantier – MOE](#) ».

Cette fiche, une fois complétée, sera transmise au maître d'œuvre par le maître d'ouvrage.



La « Fiche notation du chantier – MOE » est présente en annexe 4 du présent document.

Article 8 – Mode opératoire

L'ensemble des phases, étapes, actions et outils cités dans le CCE sont regroupés dans un « mode opératoire » faisant office de tableau de bord.

Le [mode opératoire](#) de la démarche SOE est présent en annexe 5 du présent document.

Article 9 – Références réglementaires par thématique

Les acteurs doivent se soumettre à la réglementation en vigueur.



CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES (C.C.E.)

Annexe 1-A

FICHE RECAPITULATIVE QUANTITATIVE DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX DU CHANTIER

[\(Cliquez ci-dessus pour accéder à cette fiche\)](#)

Fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier

Date création de la fiche	
---------------------------	--

Mesurer les objectifs réglementaires et en particulier, ceux fixés par l'article 79 de la LTECV (17/08/15)

0 - GENERALITES

Maître d'ouvrage (MOa)		Maître d'œuvre (MOe)		Entreprise	
Condition d'appel d'offre	ponds du critère environnemental : (%)		Variante	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Eco-comparateur <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<i>Préconisation: Note finale = note technique (≤ 40 %) + note environnementale (≥ 20% dont prise en compte de la fiche récapitulative) + note prix (≤ 50%)</i>					
Type de chantier <input type="checkbox"/> Neuf <input type="checkbox"/> Entretien	Description Chantier			Adresse Chantier (+PR si possible)	
Environnement du chantier	<input type="checkbox"/> zone résidentielle	<input type="checkbox"/> zone bureaux	<input type="checkbox"/> proximité établissement Recevant du public	<input type="checkbox"/> zone sensible *	<input type="checkbox"/> autres :
Date démarrage chantier		date fin de Chantier		Durée envisagée par MOa	

* chantier en zone sensible : intégrer un chapitre spécifique dans le "CCTP Généralités" prévoyant l'utilisation d'affichage spécifique de protection de la biodiversité

Réemployer / valoriser 70 % des matières/déchets produits
a minima 60 % des matériaux approvisionnés sont issus du réemploi, de la réutilisation, du recyclage de déchets

1 - GESTION DES MATERIAUX ET DECHETS DE CHANTIER

⚠ utiliser la tonne pour les quantités de matériaux / déchets ET préciser le type de couche pour les structures de voirie (3)

MATERIAUX GEOLOGIQUES NATURELS ET DECHETS PRODUITS A L'OCCASION DU CHANTIER							
NATURE (1)	Cocher si contient substances dangereuses	Quantité Totale (tonne)	UTILISATION SUR LE CHANTIER		UTILISATION HORS DU CHANTIER		% de valorisation / réemploi
			Quantité (tonne)	Utilisation (3)	Quantité (tonne)	Destination (4)	
TOTAL		A**	B		C		

** A doit être égal à B+C

⚠ % valorisation pour ISD = 0 %

MATERIAUX UTILISES / APPROVISIONNES A L'OCCASION DU CHANTIER						
NATURE (2)	Quantité (tonne)	Utilisation (3)	Origine (5)	Distance (km)	Enrobé tiède « t » ou chaud « C » (6)	% d'utilisation de matériaux recyclés
TOTAL	0			0		

⚠ Cible de -30°C min. (8)

2 - POLLUTION ATMOSPHERIQUE / EMISSION GES

Réduire la consommation d'énergie
A l'horizon 2020, réduire les émissions de GES de 33 % par rapport aux bilans effectués en 2011

Engagement de diminution des émissions de GES : Se référer au mémoire environnemental pour le plan d'actions de l'entreprise

Outil d'évaluation des variantes :

SEVE Autres :

	Impact GES (unité)	Atout par rapport à la solution de base
Impact GES pour la solution de base		RAS
Impact GES par la variante 1		
Impact GES par la variante 2		
...		

3 - GESTION DE L'EAU

Gérer l'eau de façon raisonnée, éviter l'utilisation de l'eau potable dès que possible

	Consommation eau POTABLE (préciser l'unité)	Consommation eau NON POTABLE (préciser l'unité)
Consommation d'eau nécessaire au chantier		
Provenance		

Pré-remplie et validée par MOe : (Signature, Nom, tél.)	Rédigée en partie par entreprise : (Signature, Nom, tél.)	Date de la version De la fiche :
---	---	----------------------------------

Le MOe pré-remplit la fiche récapitulative (cases grisées)
MOa reçoit la version finale de la part du MOe (à réception travaux) et s'engage à la transmettre à Ensemble77

CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES (C.C.E.)

Annexe 1-B

NOTICE D'UTILISATION DE LA FICHE RECAPITULATIVE QUANTITATIVE DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX DU CHANTIER (Cliquez ci-dessus pour accéder à cette fiche)

Annexe 1- B Notice d'utilisation de la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier

Evaluer la capacité d'une entreprise à répondre aux objectifs réglementaires en vigueur et en particulier, ceux fixés par l'art. 79 de la LTECV (17/08/15) :

- Réemployer/ valoriser 70 % des matières/ déchets produits (LTECV, ⚠ exclusion des terres et déblais) ;
- à minima 60 % des matériaux approvisionnés sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets ;
 - Réduire la consommation d'énergie/ les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
 - Utiliser l'eau de façon raisonnée.

Les cellules grisées sont à préremplir par le Maître d'Œuvre (MOe).

Le Maître d'Ouvrage (MOa) envoie une copie de la version finale de la fiche récapitulative à Ensemble77 (à réception des travaux).

Partie « 1 – Gestion des matériaux et déchets de chantier et utilisation des matériaux alternatifs »

L'unité à utiliser pour les quantités de matériaux/déchets est la **TONNE**.

(1) - Nature des matériaux ou déchets produits

- Terre végétale
- Matériaux non traités (type sols : limon / marmo-calcaires, argile, ...)
- Matériaux traités aux liants hydrauliques
- Matériaux hydrocarbonés
- Bétons, briques, tuiles et céramiques
- Bois, verre et matière plastique
- Ballast de voie
- Métaux (y compris alliages) et câbles
- Matériaux d'isolation
- Matériaux de construction à base de gypse
- Papier et carton
- Autre : préciser

(2) - Nature des matériaux approvisionnés

- Grave naturelle traitée/ non traitée
- Sable / grave recyclée traitée/ non traitée
- Terre végétale
- Limon / marmo-calcaires
- Enrobé (indiquer le % d'agrégat d'enrobé)
- Mâchefers Incinérations de Déchets Non Dangereux (MIDND) non traités et traités aux liants hydrauliques
- Autre : préciser (bétons, ...)

(3) – Utilisation

- Aménagement paysager
- Structure de voirie : préciser le type de couche
- Remblaiement de tranchée
- Remblai
- Autre : préciser

(4) – Destination

- Aménagement paysager
- Centrale d'enrobage
- Centre de recyclage
- Carrière (remblayage)
- Installations de Stockage des Déchets (ISD)
- Autre : préciser

(5) – Origine

- Centre de recyclage / valorisation
- Centrale d'enrobage
- Carrière
- Autre chantier
- Autre : préciser

(6) – Enrobé tiède « t » ou enrobé chaud « c » : Indiquer la lettre « t » ou « c » dans la colonne

« Enrobé bitumineux tiède » : Abaissement d'au moins 30°C par rapport à la température maximale de l'intervalle de température d'enrobage des enrobés à chaud spécifié dans le tableau ci-dessous :

(Guide Institut Des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM) « Abaissement de température des mélanges bitumineux », édition Cerema 2015)

Classe du bitume	Intervalle de température de fabrication (°C)	« Enrobé tiède » si
70/100 – 50/70	140-160	T ≤ 130°C
35/50	150-170	T ≤ 140°C
10/20 – 15/25 – 20/30	160-180	T ≤ 150°C

Pour les bitumes spéciaux et/ou contenant des agrégats d'enrobés : se référer au fournisseur.

Rappel : Code de l'environnement Article L541-1-1

« Réemploi » : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus

« Valorisation » : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets

« Recyclage » : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins

« Réutilisation » : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau »

CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES (C.C.E.)

Annexe 2

BORDEREAUX DE SUIVI DES DECHETS DE CHANTIER DE TRAVAUX PUBLICS

BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES DE CHANTIER DE TRAVAUX PUBLICS

<p><u>DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES</u> remplir UN bordereau PAR TRANSPORT</p>	N° Document :..... N° Bon de commande :.....
---	---

1 - PRODUCTEUR DU DECHET (à remplir par le PRODUCTEUR du déchet)

Maître d'ouvrage : Adresse :	Désignation du Chantier :
-------------------------------------	---------------------------

Raison sociale de l'entreprise : Adresse :	Visa et Cachet de l'Entreprise :
---	----------------------------------

2 - COLLECTEUR-TRANSPORTEUR

Nom du collecteur – transporteur :	Emissions de Gaz à Effet de Serre générées (équivalent t/km)
------------------------------------	---

3 - DESTINATAIRE (à remplir par le DESTINATAIRE - ELIMINATEUR)

Nom du Destinataire	Adresse de destination (lieu de traitement)	Date, cachet et visa
	Unité	
	Quantité reçue	

Désignation du déchet	<input type="checkbox"/> Déchet vert (17 02 01) <input type="checkbox"/> Terre végétale (17 05 04 – 20 02 02) <input type="checkbox"/> Métaux (17 04)	<input type="checkbox"/> Emballages (papiers, cartons,...) (15 01) <input type="checkbox"/> Déchets non dangereux en mélange (17 01 07) <input type="checkbox"/> Autre (code déchet à préciser) :
Destination prévue du déchet	<input type="checkbox"/> Plateforme de regroupement/Centre de tri <input type="checkbox"/> Filière de valorisation matière <input type="checkbox"/> Incinération	<input type="checkbox"/> ISDND <input type="checkbox"/> Valorisation énergétique (chaufferie bois) <input type="checkbox"/> Autre :
Refus de benne(s) /camion(s)	Motif :	Nouvelle destination :

- Volet n° 1 à conserver par le PRODUCTEUR du déchet
- Volet n° 2 à conserver par le COLLECTEUR / TRANSPORTEUR du déchet
- Volet n° 3 à conserver par le DESTINATAIRE du déchet
- Volet n° 4 à retourner par le COLLECTEUR / TRANSPORTEUR au PRODUCTEUR du déchet

**BORDEREAU DE SUIVI DE DECHETS INERTES
DE CHANTIER DE TRAVAUX PUBLICS**

DECHETS INERTES remplir UN bordereau PAR TRANSPORT	N° Document :..... N° Bon de commande :.....
--	---

1 - PRODUCTEUR DU DECHET (à remplir par le PRODUCTEUR du déchet)

Maître d'ouvrage : Adresse :	Désignation du Chantier :
-------------------------------------	---------------------------

Raison sociale de l'entreprise :: Adresse :	Visa et Cachet de l'Entreprise :
--	----------------------------------

2 - COLLECTEUR-TRANSPORTEUR

Nom du collecteur – transporteur :	Emissions de Gaz à Effet de Serre générées (équivalent t/km)
------------------------------------	---

3 - DESTINATAIRE (à remplir par le DESTINATAIRE ou ELIMINATEUR)

Nom du Destinataire	Adresse de destination (lieu d'accueil du déchet)		Date, visa et cachet du destinataire
	Unité	Quantité reçue	

Désignation du déchet	<input type="checkbox"/> Matériaux hydrocarbonés sans goudron (17 03 02) <input type="checkbox"/> Matériaux non traités (17 05 04)	<input type="checkbox"/> Matériaux traités aux liants hydrauliques (17 09 04) <input type="checkbox"/> Bétons (17 01 01) <input type="checkbox"/> Autre (code déchet à préciser) :
Destination prévue du déchet	<input type="checkbox"/> Centrale d'enrobage <input type="checkbox"/> Centrale de recyclage <input type="checkbox"/> Carrière (remblayage)	<input type="checkbox"/> ISDI <input type="checkbox"/> Autre :
Refus de camion(s)	Motif :	Nouvelle destination :

- Volet n° 1 à conserver par le PRODUCTEUR du déchet
- Volet n° 2 à conserver par le COLLECTEUR / TRANSPORTEUR du déchet
- Volet n° 3 à conserver par le DESTINATAIRE du déchet
- Volet n° 4 à retourner par le COLLECTEUR / TRANSPORTEUR au PRODUCTEUR du déchet



CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES (C.C.E.)

Annexe 3

[FICHE NOTATION DU CHANTIER - ENTREPRISE](#)

(Cliquez ci-dessus pour accéder à cette fiche)

FICHE NOTATION DU CHANTIER - ENTREPRISE

OBJET : Suivi qualitatif du chantier

Maître d'ouvrage

Maître d'œuvre

Adresse du chantier
Nom du chantier :
Lieu :
Tél :
Fax :

Entreprise

A remplir par le maître d'ouvrage

Critères	Notation				Note	Coef.	Observations
	0	2	4	6			
Gestion des matériaux et déchets de chantier / utilisation de matériaux alternatifs	Mauvais	Moyen	Bien	Très bien			
Pollution atmosphérique	Mauvais	Moyen	Bien	Très bien			
Rejets des effluents de chantier	Mauvais	Moyen	Bien	Très bien			
Insertion du chantier dans le site	Mauvais	Moyen	Bien	Très bien			
Emissions sonores	Mauvais	Moyen	Bien	Très bien			
Respect des enjeux de la biodiversité	Mauvais	Moyen	Bien	Très bien			
TOTAL							

Date et signature



CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES (C.C.E.)

Annexe 4

[FICHE NOTATION DU CHANTIER - MOE](#)
(Cliquez ci-dessus pour accéder à cette fiche)

FICHE NOTATION DU CHANTIER - MAITRE D'ŒUVRE

OBJET : Suivi environnemental du chantier

Maître d'ouvrage

Maître d'œuvre

Adresse du chantier
Nom du chantier :
Lieu :
Tél :
Fax :

A remplir par le maître d'ouvrage

Critères	Notation				Note	Coef.	Observations
	0	2	4	6			
Intégration du CCE et de ses outils dans le marché	Mauvais	Moyen	bien	très bien			
Pré-remplissage de la fiche récapitulative	Mauvais	Moyen	bien	très bien			
Suivi de l'application du SOE à chaque réunion de chantier	Mauvais	Moyen	bien	très bien			
Mise à jour et transmission de la fiche récapitulative en fin de chantier	Mauvais	Moyen	bien	très bien			
Remplissage et transmission de la fiche de notation de chantier - Entreprise	Mauvais	Moyen	bien	très bien			
Analyse environnementale des variantes	Mauvais	Moyen	bien	très bien			
TOTAL							

Date et signature



CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES (C.C.E.)

Annexe 5

MODE OPERATOIRE

(Cliquez ci-dessus pour accéder à cette fiche)

MODE OPERATOIRE DE LA DEMARCHE SOE

ETAPES	ACTEURS			ACTIONS	OUTIL / FICHE
	MOA	MOE	ENT		
CONSULTATION DU MOE	X			➤ Définir les objectifs et les priorités	Guide n°1 "Comment construire un appel à la concurrence avec des objectifs environnementaux"
	X			➤ Rédiger les pièces de marché : • Obligation du MOE d'appliquer la démarche SOE dans tous les documents • Intégration du CCE dans le DCE	
CHOIX DU MOE	X			➤ Analyser les offres et choisir le MOE	
CONCEPTION DU PROJET	X	X		➤ Prendre en compte les contraintes environnementales édictées par la réglementation en vigueur (en particulier, l'article 79 de la LTECV)	Guide n°2 LTECV "Comment transformer des obligations réglementaires en atout économique"
CONSULTATION TRAVAUX	X	X		➤ Insérer le CCE dans le dossier de consultation	
	(X)	X		➤ Pré-remplir la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier (cf article 7-1 du CCE)	Fiche récapitulative
	(X)	X		➤ Modifier et adapter les autres pièces du marché pour intégrer la démarche SOE • Intégrer un critère environnemental dans le RC (prendre en compte a minima 20 % pour le critère environnemental) • Faire référence à la démarche SOE dans le CCAP et le CCTP	RC type CCTP types
REMISE DE L'OFFRE			X	➤ Rédiger le SOE - Dispositions préparatoires joint à l'offre (cf article 5 du CCE)	
			X	➤ Renseigner la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier	Fiche récapitulative
CHOIX DE L'ENT	X	X		➤ Analyser les offres et en choisir une	Guide n°1
PERIODE DE PREPARATION			X	➤ Mettre au point le SOE - Dispositions Spécifiques (cf article 6 du CCE)	
			X	➤ Mettre à jour la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier	Fiche récapitulative
		X		➤ Apposer le visa du MOE	
REALISATION DES TRAVAUX			X	➤ Appliquer rigoureusement le SOE - Dispositions Spécifiques	
		X		➤ Suivre systématiquement l'application du SOE à chaque réunion de chantier	CR de chantier
	X	X	X	➤ Mettre à jour des dispositions spécifiques si nécessaire	
			X	➤ Mettre à jour la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier	Fiche récapitulative
	X	X		➤ Réaliser l'adaptation financière éventuelle (cf article 2-5 du CCE)	
RECEPTION			X	➤ Remettre au MOE les documents d'enregistrement et de suivi dans le cadre du DOE (dont la fiche récapitulative finalisée)	Fiche récapitulative
		X		➤ Remettre l'ensemble des documents au MOA	Fiche récapitulative
	X	X		➤ Compléter la fiche notation du chantier - Entreprise	Fiche notation du chantier - Entreprise
	X			➤ Compléter la fiche notation du chantier - MOE	Fiche notation du chantier - MOE
	X			➤ Transmettre : ☐ • une copie de la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier à Ensemble 77 • la "fiche notation du chantier - Entreprise" à l'entreprise (cf article 7-4 du CCE) • la "fiche notation du chantier - MOE" au maître d'œuvre (cf article 7-5 du CCE)	Fiche récapitulative et Fiches notation du chantier